

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
GROUPEMENT ACHATS PUBLICS, SECURITE JURIDIQUE

BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 02 FEVRIER 2024

P.V. n° 121
Dossier n° 3

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-29,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2021 – PV n° 110-1 relative à la protection fonctionnelle au sein du SDIS 77,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant sur l'octroi de la protection fonctionnelle au
, à hauteur du marché d'avocat,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'accorder la protection fonctionnelle au [] et de valider la prise en charge des honoraires à hauteur du marché d'avocat.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU